



Déclaration de démarchage commercial

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal n°2023-009 du 26 avril 2023, le démarchage à domicile et les démarches visant l'établissement de contrats de vente ou de prestations de services conclus en dehors d'un établissement commercial sont autorisés sur le territoire de la commune durant les mois, jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi

De 09h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00

Sous réserve que la société, l'entreprise ou l'association effectue, quinze jours calendaires au plus tard avant ladite démarche, une déclaration auprès du Maire de la commune.

Les démarchages sont strictement interdits dans les lieux de vie de résidence et de vie collective pour personnes âgées ou dépendantes.

La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la commune pour démarcher les particuliers.

DECLARANT

Dénomination sociale

Numéro SIREN

Adresse

Nom Prénom

Date et lieu de naissance

Téléphone portable

Mail

DEMARCHAGE

Objet du démarchage :

Période :

Du :

Au :

Inclus

DEMARCHEURS

Nom :		Prénom :	
Immatriculation véhicule :		Secteur :	
Téléphone portable :		Mail :	

Nom :		Prénom :	
Immatriculation véhicule :		Secteur :	
Téléphone portable :		Mail :	

Nom :		Prénom :	
Immatriculation véhicule :		Secteur :	
Téléphone portable :		Mail :	

Le déclarant

Commune de VILLENEUVE-LES-
BEZIERS

Date :

Date :

Cachet et signature

Cachet et signature

Cette déclaration doit être retournée complétée et signée ; accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives énoncées ci-après, au plus tard quinze (15) jours calendaires avant la date projetée du début du démarchage (la date de réception faisant foi) :

- Par courrier adressé ou déposé à la Mairie de VILLENEUVE-LES-BEZIERS 1 Rue de la Marianne 34420 VILLENEUVE-LES-BEZIERS
- Ou par courrier électronique à l'adresse : mairie@villeneuve-les-beziers.fr

Accompagnée des pièces suivantes :

- Copie d'un extrait K-Bis de l'entité déclarante ;
- Copie des cartes professionnelles des agents intervenants ;
- Immatriculation des véhicules utilisés pour circuler sur la commune.